

Arrêté n° G/2017/53 du 25 octobre 2017

Objet : Instauration d'un arrêt minute sur la VC 246

Le Maire de la Commune de Rouillon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu le Code de la Route.

*Considérant, qu'il y a lieu d'apporter des modifications au régime de circulation et de stationnement communément instauré,
Considérant les aménagements réalisés sur la VC 246,*

ARRETÉ :

ARTICLE 1 : Un arrêt minute est instauré sur la VC 246 à proximité de l'arrêt de bus.

ARTICLE 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de l'Administration Communale, Monsieur le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de présent arrêté,
Dont ampliation sera adressée pour information à :
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Sarthe,
M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Coulans-Sur-Gée,
Mme la Directrice service voirie Le Mans Métropole,

En mairie, le 25 octobre 2017
Le Maire,
Gilles JOSSELIN

Article 2 : De proposer aux familles qui le souhaitent, de transférer, à leur charge, les restes de leurs défunts dans une concession du cimetière ou dans une concession d'un autre cimetière ;

Article 3 : De fixer le délai maximum laissé aux familles pour se faire connaître en mairie avant le 31 décembre 2016 et procéder aux formalités nécessaires avant le 31 décembre 2017 ; avant de procéder d'office à l'enlèvement, insignes et ossements.

Article 4 : De procéder, au terme, à la reprise des terrains dont la situation n'aura pas été régularisée.

Article 5 : De charger Monsieur le Maire de prendre un arrêté municipal de reprise définissant les opérations afin de libérer les terrains et les affecter à de nouvelles sépultures et de le charger, de façon générale, de l'application de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité
Tous les membres désignés ci-dessus ont signé au
registre
Pour copie conforme
Gilles JOSSELIN, Maire

